

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze et le vingt trois mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaient présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr HOLLANDE Alain, Mr KERGAL Michel, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mme FOUQUET VERNET Magali, Mr GOBET Thomas

Pouvoirs : Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme AUBRIOT Maria-Margarida, Mr NEYRAUD Olivier a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine

Monsieur GOBET Thomas a été nommé secrétaire

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (17 membres présents, 2 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, Madame GOOSSENS Maria-Christine informe l'assemblée que Madame GALTRAND Nicole, Présidente de l'association « ABC », souhaite que, au sein de la délibération N°2014-30, *inhérente à la désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration de la bibliothèque*, les termes « conseil d'administration de la bibliothèque communale » soient remplacés par « conseil d'administration de l'association ABC, association dont les membres gèrent l'activité de la bibliothèque, située dans l'enceinte communale « La Vigne ».

Après cette modification, le Conseil Municipal adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 28 mars 2014

ESPACE PERISCOLAIRE – AVANCEMENT des TRAVAUX

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire :

- **rappelle** à l'assemblée le projet de construction d'un équipement mixte à vocation de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire, avec aménagement des abords, à proximité de l'école élémentaire, sis rue Trévez Brigot à CROUY SUR OURCQ,
- **présente** le plan de financement actualisé de ce futur équipement, tel détaillé ci-dessous :

- **Missions** **93 986,27 € HT**

Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité santé, diagnostic plomb amiante, étude thermique, étude de sols

- **Travaux** **1 098 559,40 € HT**

Le comité technique a validé, en date du 11 juillet 2013, l'attribution des 14 lots (VRD, gros-œuvre, murs à ossature bois, structure métallique, couverture-étanchéité, menuiseries extérieures et intérieures, plomberie, chauffage-VMC, électricité, revêtements durs et souples, peinture, équipement de cuisine), faisant suite à la consultation des entreprises, dans le cadre d'un MAPA (Marché à procédure adaptée)

- **Réseaux** **8 542,31 € HT**

Electricité, gaz, téléphone, eau

- **précise** que ces travaux sont financés, partiellement, par l'obtention de subventions (Contrat Rural avec la Région Ile de France et le Conseil Général de Seine et Marne, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Fonds Parlementaire, CAF de Seine et Marne et MSA) et la contraction d'emprunts (Banque Postale et CAF de Seine et Marne).

Après la présentation du projet de construction de cet équipement périscolaire, son coût ainsi que son financement, Madame le Maire retrace l'avancement des travaux depuis septembre 2013 et souligne que le planning des travaux, établi par le Cabinet d'Architecture CARRERE, Maître d'œuvre, est respecté par l'ensemble des entreprises. Cet équipement périscolaire devrait être opérationnel courant septembre 2014.

ACTIVITES PERISCOLAIRES et ELABORATION du PEDT (PLAN EDUCATIF LOCAL)

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire :

- **rappelle** le fonctionnement des activités périscolaire, à savoir l'accueil périscolaire matin (7h00-9h00) et soir (17h00-19h00) et la restauration scolaire (12h00-14h00) dans la propriété communale « La Providence » sis Cour du Marronnier à CROUY SUR OURCQ,
- **informe** l'assemblée que le marché inhérent à l'organisation et la gestion de ces activités périscolaires, signé avec la FOCEL de SEINE et MARNE prend fin début juillet 2014,
- **précise**, qu'avec la mise en place, à la rentrée scolaire 2014/2015, des nouveaux rythmes scolaires, il y a obligation, pour la collectivité, d'élaborer un PEDT (Projet Educatif Local),
- **propose** qu'une consultation, dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée), soit réalisée auprès d'organismes agréés, avec 2 lots, lot 1 : Gestion et Animation des Activités périscolaires et lot 2 : Elaboration du PEDT.

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** au lancement d'une consultation, auprès d'organismes agréés, pour la gestion et l'animation des activités périscolaires (lot 1) et l'élaboration du PEDT Projet Educatif Local (lot 2) et **MANDATE** le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette consultation.

GROUPEMENT de COMMANDE – ACHAT GAZ

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 07 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande gaz en SEINE et MARNE,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII, le code général des collectivités territoriales, la délibération N°2014-84 du 07 mai 2014 du comité syndical du SDESM et l'acte constitutif du groupement de commande,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le programme et les modalités financières, **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande et **AUTORISE** l'adhésion de la commune de CROUY SUR OURCQ au groupement d'achat de gaz.

ACQUISITION PARCELLES cadastrées XA 167, XA 169, XA 171, XA 173, XA 176 et XA 179

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-08 du 14 mars 2014

Il est envisagé, selon le principe du plan parcellaire dressé par le Cabinet GREUZAT Géomètre-Expert à VARREDES, en date du 25 mars 2013, la création d'une liaison, reliant le CR N°18 de Froide Fontaine à la Chaussée au CR N°19. Pour permettre cette création, il doit être procédé à l'acquisition de terrains nécessaires à la création de l'assiette du futur chemin.

Ces acquisitions ont été évoquées avec les propriétaires concernés, Monsieur et Madame GRIMPREL Bernard, il a été proposé un coût d'acquisition, par la commune de CROUY SUR OURCQ, de 3 500,00 € / ha.

Le coût d'acquisition par la commune se décomposerait donc de la façon suivante :

Propriété de M. et Mme GRIMPREL Bernard

- Parcelle XA N°167, soit 81 m2 (lieudit Froide Fontaine)
- Parcelle XA N°169, soit 505 m2 (lieudit Froide Fontaine)
- Parcelle XA N°171, soit 72 m2 (lieudit Froide Fontaine)
- Parcelle XA N°173, soit 79 m2 (lieudit Froide Fontaine)
- Parcelle XA N°176, soit 49 m2 (lieudit Froide Fontaine)
- Parcelle XA N°179, soit 152 m2 (lieudit Froide Fontaine)

soit une surface totale de 9 a 38 ca x 3 500,00 €/ha, soit 328,30 €

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'acquisition des parcelles XA N°167 (81 m2), XA N°169 (505 m2), XA N°171 (72 m2), XA N°173 (79 m2), XA 176 (49 m2) et XA 179 (152 m2) à Monsieur et Madame GRIMPREL Bernard demeurant Froide Fontaine à CROUY SUR OURCQ, moyennant un prix d'acquisition, pour l'ensemble des parcelles, égal à 328,30 € et **PRECISE** que les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de Monsieur et Madame GRIMPREL Bernard,

INDEMNITES FONCTION MAIRE et ADJOINTS

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-16 du 28 mars 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints au maire,

- **DECIDE de FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **INDEMNITE du MAIRE** **43 % de l'indice 1015**
- **INDEMNITE des ADJOINTS** **16,50 % de l'indice 1015**

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires, chapitre 65.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux maire et adjoints.

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT BRUT ANNUEL
GOOSSENS Maria-Christine	Maire	43%	1 634,63 €	19 615,56 €
PRZYBYL Bruno	Adjoint	16,50%	627,24 €	7 526,88 €
VANISCOTTE Delphine	Adjoint	16,50%	627,24 €	7 526,88 €
NOVAK Jean-Luc	Adjoint	16,50%	627,24 €	7 526,88 €

COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, qui sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des membres du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal **DESIGNE** 24 commissaires, dont 12 (6 titulaires, 6 suppléants) seront à appeler à siéger au sein de la commission communale des impôts directs, ci-après désignés :

- *Monsieur ALLARD Raymond, domicilié à LIZY SUR OURCQ*
- *Madame AUBRIOT Maria-Margarida domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Madame BULLETT Françoise domiciliée à CROUY SUR OURCQ*
- *Madame CIROTTEAU Danièle domiciliée à CROUY SUR OURCQ*
- *Madame DA SILVA Christine domiciliée à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur DELIZY Franck domicilié à COULOMBS EN VALOIS*
- *Monsieur FAIGNER Philippe domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur FOUCART Bruno domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur FOUCHAULT Michel domicilié à COULOMBS EN VALOIS*
- *Madame FOUQUET VERNET Magali domiciliée à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur GIBERT Jean-Louis domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Madame GODE Martine domiciliée à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur GOBET Thomas domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur HOLLANDE Alain domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur HUE Emile domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Madame JANSSENS Catherine domiciliée à CROUY SUR OURCQ*
- *Madame LARSONNEUR Ginette domiciliée à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur LEPAGE Christian domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur LESEUR Raymond domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur NOVAK Jean-Luc domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur OFFROY Jean-Claude domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur PAULHIAC Serge domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Monsieur PRZYBYL Bruno domicilié à CROUY SUR OURCQ*
- *Madame VANISCOTTE Delphine domiciliée à CROUY SUR OURCQ*

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Dans le cadre de la désignation des correspondants défense au sein des communes de France, Madame le Maire rappelle à l'assemblée les missions principales dévolues au correspondant défense, notamment une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les citoyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DESIGNE** Monsieur KERGAL Michel, correspondant défense de la commune de CROUY-SUR-OURCQ.

REFORME des RYTHMES SCOLAIRES – DISPOSITIF

Madame GOOSSENS, Maire, informe l'assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sera généralisée à l'ensemble des communes de France, dès septembre 2014.

Proposé par les conseils d'école et la commune de CROUY SUR OURCQ, validé par le CDEN (Education Nationale) et la Direction des Transports (Conseil Général), le temps d'enseignement, associé aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) se décomposera comme suit :

ENSEIGNEMENT**TAP (activités non obligatoires)**

Lundi	9h00-12h00	14h00-16h30	16h30-17h00
Mardi	9h00-12h00	14h00-16h00	16h00-17h00
Mercredi	9h00-12h00		
Jeudi	9h00-12h00	14h00-16h30	16h30-17h00
Vendredi	9h00-12h00	14h00-16h00	16h00-17h00

Madame GOOSSENS précise que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ne sont pas des activités obligatoires et seront financées par la commune de CROUY SUR OURCQ et les parents des enfants participant à ces activités.

Les activités proposées durant ces TAP seront définies avec l'organisme retenu dans le cadre du MAPA (Marché à Procédure Adaptée) inhérent aux activités périscolaires (rentrée scolaire 2014/2015) et l'élaboration du PEDT (Projet Educatif Local).

DEROGATIONS SCOLAIRES

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- **présente** au Conseil Municipal une demande de dérogation scolaire établi par Monsieur DAUCHIER Vincent, domicilié à CHEZY EN ORXOIS, souhaitant que son enfant, DAUCHIER Kyllian soit scolarisé, en petite section, à l'école maternelle, à la rentrée scolaire 2014/2015,
- **précise** qu'un enfant de cette famille est actuellement scolarisé en petite section, la famille ayant déménagé en cours d'année 2014
- **signale** que l'assistante maternelle de ces 2 enfants est domiciliée à CROUY SUR OURCQ,
- **relate** la position de Madame RASIA, Inspecteur d'Académie, rappelant le Code de l'Education qui indique qu'une fratrie ne peut être séparée durant la formation pré-élémentaire (école maternelle)
- **rappelle** les termes de la délibération, en date du 03 février 2012, précisant qu'aucune dérogation scolaire ne sera acceptée pour les enfants non domiciliés sur la commune

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de Mr DAUCHIER Vincent, tout en soulignant le caractère exceptionnel de cette dérogation scolaire. Les membres du Conseil Municipal soulignent, que dans l'intérêt des enfants, il aurait été préférable que ces derniers soient scolarisés dans l'école de leur domicile. Ils précisent également que les activités périscolaires et la restauration scolaire sont réservées exclusivement aux enfants dont les parents ont leur résidence principale à CROUY SUR OURCQ et que cette dérogation scolaire ne sera pas reconduite lorsque l'aînée de la fratrie démarrera son cycle élémentaire et **REITERE** la décision du Conseil Municipal, en date du 03 février 2012, à savoir qu'aucune dérogation scolaire ne sera acceptée pour les enfants non domiciliés sur le territoire communal

ACTIVITES PERISCOLAIRES et TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Madame GOOSSENS Maria Christine, Maire,

- **informe** l'assemblée le fonctionnement des activités périscolaires, accueil pré et post scolaire et restauration scolaire,
- **souligne** que, sur le temps restauration (12h00-14h00), du fait des dimensions des locaux actuels, 75 enfants peuvent être accueillis dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence »
- **rappelle** que, suite à la passation d'une convention entre le Collège « Le Champivert » et le Conseil Général de SEINE et MARNE, un effectif maximal égal à 25 enfants, scolarisés en classe de CM1 et CM2, est accueilli au sein du restaurant scolaire du collège « Le Champivert », depuis septembre 2013,
- **précise** que compte tenu du nombre d'enfants fréquentant les activités périscolaires, il convient donc de fixer des ordres de priorité à l'inscription des enfants à ces activités, à la rentrée scolaire 2014/2015,

Le Conseil Municipal **DECIDE** un ordre de priorité à l'inscription des enfants aux activités périscolaires, tel défini ci-dessous :

- *REGLEMENT* : les familles doivent être à jour des règlements dus auprès de l'organisme gestionnaire des activités périscolaires,
- *TRAVAIL des PARENTS* : sont acceptés les enfants dont les 2 parents exercent une activité professionnelle
- *DOMICILE des PARENTS* : sont acceptés les enfants dont les parents ont leur résidence principale à CROUY SUR OURCQ
- *UTILISATION des SERVICES PERISCOLAIRES* : sont prioritaires les familles utilisant l'ensemble des activités proposées.

et **MAINTIENT**, à l'instar des années précédentes, les tarifs des activités périscolaires, à savoir :

▪ Activités pré et post scolaires (7h00-9h00 / 17h00-19h00)	2,00 €
<i>Inscription des enfants à l'activité</i>	
▪ Restauration scolaire (12h00-14h00)	5,00 €
<i>Inscription des enfants au mois</i>	

JURY d'ASSISES – ANNEE 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal le mode de désignation des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour l'année 2015, désignation effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune de CROUY SUR OURCQ.

Après tirage au sort, sont désignés :

- Mme DELACUVELLERIE Sandrine
- Mme GAUTHIER Michelle
- Mr GOBET Bernard

REGLEMENT – FETE PATRONALE

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2013-51 en date du 12 juillet 2013

Madame le Maire

- *rappelle aux membres de l'assemblée que la fête patronale aura lieu, sur la place du Champivert, les 13,14 et 15 juin 2014,*
- *informe que les années précédentes, lors de l'occupation par les forains et industriels forains de la Place du Champivert et le parking de la Gare, il a été noté plusieurs dégradations : branches coupées, fusibles enlevés de l'armoire électrique, non respect des zones d'emplacement ...*
- *souhaite que, pour l'année 2014, une caution soit demandée à chaque industriel forain participant à la fête patronale ainsi que l'établissement d'un règlement inhérent à cette fête*

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'établissement d'une caution à chaque industriel forain, présent à la fête patronale, tel définie ci-après :

- 1 ^{ère} catégorie	100,00 €
<i>(chari-vari, skooter....)</i>	
- 2 ^{ème} catégorie	75,00 €
<i>(manège enfant, mini-skooter...)</i>	
- 3 ^{ème} catégorie	50,00 €
<i>(tir ballon, confiserie, pêche aux canards...)</i>	

et **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2014, un tarif égal à 4,00 € par ml de sol occupé par métier ou baraque foraine, pour la durée de la fête patronale. Le prix total sera arrondi à l'euro le plus proche.

SAPINS – PROPRIETE COMMUNALE cadastrée AB 29

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur PETIT François, sis 14 avenue de la Gare à CROUY SUR OURCQ, demandant la coupe des sapins, situés à proximité du Donjon du Houssoy, sur la parcelle communale cadastrée AB 29.

Monsieur PETIT François, compte tenu de la hauteur de ces arbres, craint, qu'en cas de vents violents, leurs chutes entraînent des dégâts conséquents dans sa propriété, jouxtant la propriété communale susnommée.

Monsieur HOLLANDE Alain, Conseiller Municipal, conseille que ces sapins soient étêtés et propose, avant toute décision, d'étudier la réglementation en vigueur inhérente aux plantations en bordure de propriété.

Madame GOOSSENS transmet les éléments à Monsieur HOLLANDE (courrier et photos) et informe que le devenir de ces arbres sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

ASSOCIATION « OURCQ EN SCENE »

Madame GOOSSENS informe l'assemblée qu'une nouvelle association « Ourcq en Scène », réunissant des amateurs de théâtre s'est créée à CROUY SUR OURCQ et proposera aux habitants des cours de théâtre le mardi soir pour les adultes et le mercredi après-midi, de 16h00 à 17h00 pour les adolescents.

Mme GOOSSENS souligne que, compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, en septembre 2014, les cours du mercredi après midi seront fonction de la disponibilité de la salle des fêtes.

PROJET – DAB (Distributeur Automatique de Billets)

Madame GODE Martine, Conseillère Municipale, fait part à l'assemblée d'une demande croissante de la population crouyenne pour l'installation d'un D.A.B (distributeur automatique de billets) sur le territoire communal.

Monsieur NOTARIANNI Marc, Conseiller Municipal, répond qu'il est obligatoire de réaliser une étude d'implantation, le coût de ce type d'équipement s'élevant entre 40 000,00 € et 50 000,00 €.

Madame GOOSSENS Maria-Christine propose que la commission « Urbanisme-Travaux » se réunisse afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

STADE MUNICIPAL ROLAND LUCIAS

Madame JANSSENS Catherine, Conseillère Municipale souhaite que le stade municipal « Roland LUCIAS » soit équipé d'une nouvelle poubelle extérieure. Madame GOOSSENS Maria-Christine transmettra sa demande aux services techniques.

PROJET – PARC à VELOS – PLACE du MARCHE

Madame JANSSENS Catherine demande l'installation d'un parc à vélos sur la Place du Marché afin que la vie des cyclistes faisant leurs courses dans les commerces de proximité soit facilité.

Madame GOOSSENS Maria-Christine souligne que 2 parcs à vélos (parking école élémentaire et Place de la Mairie) ne sont jamais utilisés malgré leur proximité avec la Place du Marché et propose d'étudier l'installation de cet équipement, à proximité des commerces.

DEJECTIONS CANINES

Madame GODE Martine demande l'installation de poubelles pour déchets canins sur le territoire communal.

Madame GOOSSENS Maria-Christine rappelle que des sacs pour déjections canines sont à la disposition du public en mairie, propose qu'une nouvelle fois, une information soit publiée dans le bulletin municipal afin de sensibiliser les propriétaires de chiens et informe qu'en cas de non respect, Monsieur SALLIER Jean-Michel, policier municipal, est habilité à sanctionner, par amendes, selon la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 23 H 05.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 04 JUILLET 2014